

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 février 2024

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Valérie BENTZ

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 1er février 2024

Conseillers présents : 12

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 6

Membres absents excusés : Mmes et MM. Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Régis MEYER, Carole PEYNET, Caroline WAGENTRUTZ.

Procuration : 1

Membre absent ayant donné procuration :

- Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20240206

Objet : Demande de subvention de l'Etat au titre des DETR-DSIL-FONDS VERT pour l'isolation thermique des fenêtres de l'école – Approbation du plan de financement du projet

Monsieur le Maire expose le projet d'isolation thermique des fenêtres de l'école consistant à poser des brise-soleil sur une partie des vitres, fortement ensoleillées, de l'école, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 35 999,96 € HT soit 43 199,95 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de plusieurs dotations ou fonds : la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou le Fonds Vert. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération afin de finaliser et déposer la demande de mobilisation de la subvention.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 15/07/2024

Date prévisionnelle de fin des travaux : 19/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26,

Considérant la volonté de la Commune de renforcer l'isolation thermique de l'école par la mise en place de brise-soleil afin de réduire l'inconfort lié au rayonnement solaire,

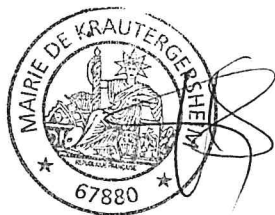
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation du projet estimé à 35 999,96 € HT,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou du Fonds Vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant total,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 08 février 2024

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Valérie BENTZ



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>